

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

PARTIE 2

Question 32 **Référence:** *Code technologique R8, page 1*

32.1 - Veuillez expliquer le résultat qui se lit ainsi: 'Mesure potentielle pour la densification'.

Réponse 32

32.1 Ceci veut dire que cette mesure est retenue pour le marché des bâtiments existants sur réseau gazier.